

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2019

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 28 mai 2019, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

■ Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, font ressortir une perte de 15 435 513,34 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 389 463 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document de référence 2018.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2018, soit la somme de 15 435 513,34 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant créditeur de 58 480 512,70 euros à un montant créditeur de 43 044 999,36 euros,
- de verser un dividende de 83 808 761 euros et, en conséquence, de décider :

– la distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau, soit 43 044 999,36 euros,

– la distribution de réserves à hauteur de 40 763 761,64 euros par prélèvement sur le poste Autres réserves qui serait ainsi ramené de 94 442 985,06 euros à 53 679 223,42 euros.

La réserve légale s'élevant déjà à plus du dixième du capital social, aucune dotation ne sera affectée à la réserve légale.

Le dividende brut global revenant à chaque action de 1,00 euro serait détaché le 31 mai 2019 et mis en paiement le 4 juin 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 808 761 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende prélevé sur le compte Autres réserves serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit à distribution à la date de détachement du coupon.

Il est précisé que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 158,3-2 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	70 759 526,70 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2016	71 043 419,90 € (*) soit 0,85 € par action	–	–
2017	83 782 308,00 € (*) soit 1,00 € par action	–	–

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

■ Conventions et engagements réglementés (Résolution 4 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée et conclue au cours du dernier exercice clos et demande d'en prendre acte purement et simplement (**quatrième résolution**).

■ Administrateurs (Résolutions 5 à 7 à titre ordinaire)

Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc de Garidel, Henri Beaufour et Madame Michèle Ollier, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Monsieur Marc de Garidel, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

Monsieur Marc de Garidel, administrateur d'Ipsen SA depuis 2010, est Président du Conseil d'administration et Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Monsieur Marc de Garidel ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

- renouveler le mandat de Monsieur Henri Beaufour, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Monsieur Henri Beaufour, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est invité permanent du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Monsieur Henri Beaufour ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

- renouveler le mandat de Madame Michèle Ollier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Madame Michèle Ollier, administrateur d'Ipsen SA depuis 2015, est membre du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Madame Michèle Ollier ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

■ Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 8 à 11 à titre ordinaire)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur David Meek, Directeur général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur et en raison de leur mandat à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (**huitième résolution**) et à Monsieur David Meek, Directeur général (**neuvième résolution**), déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 dans ses douzième et treizième résolutions à caractère ordinaire.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 2).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (**dixième résolution**) et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social (**onzième résolution**).

Le rapport du Conseil d'administration sur ces éléments de rémunération figure dans le Document de référence 2018 et est annexé au présent rapport (Annexe 3).

■ Rachat par la Société de ses propres actions, et, le cas échéant, annulation de ces actions (Résolutions 12 à titre ordinaire et 13 à titre extraordinaire)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Aux termes de la **douzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 095 219 000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Aux termes de la **treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois destinée à annuler, le cas échéant, des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédents.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions et d'annulation d'actions effectuées en 2018 figurent dans le Document de référence 2018.

■ Délégations et autorisations au Conseil d'administration (Résolutions 14 à 21 à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des délégations de compétence et autorisations adoptées par l'Assemblée générale lors de ses réunions des 7 juin 2017 et 30 mai 2018 figure dans le Document de référence 2018 en pages 233 et 234.

Les délégations proposées seraient suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société initiée par un tiers, à l'exception de la délégation relative aux plans d'épargne entreprise (**vingtième résolution**) et de l'autorisation d'octroyer des options de souscription (**vingt-et-unième résolution**).

Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (Résolution 14 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quatorzième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder à de telles augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les augmentations de capital effectuées en vertu de cette autorisation puissent atteindre un plafond maximum de 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la quinzième résolution.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 15 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre

avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quinzième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 20 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions). Viendraient s'imputer sur ce plafond le montant nominal global des actions émises en vertu des délégations pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves et primes (quatorzième résolution) et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (seizième et dix-septième résolutions).

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (Résolution 16 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **seizième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique

d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions). Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil pourrait accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 17 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-septième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de

titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation du capital fixé aux quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions (Résolution 18 à titre extraordinaire)

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième à dix-septième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-huitième résolution**, que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans les limites fixées par l'Assemblée.

Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution 19 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (Résolution 20 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Le Conseil n'a pas utilisé cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 5 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés (Résolution 21 à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel et/ou certains mandataires sociaux. Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas utilisé cette autorisation.

Cette autorisation venant néanmoins à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois.



Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputerait le nombre global d'actions attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018 et (ii) que sur ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire en cas d'ajustement des options pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce.

En outre, le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette enveloppe (soit 0,6 % du capital) et leur exercice serait soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Pouvoirs pour les formalités (Résolution 22)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé

Marc de Garidel	
Président du Conseil d'administration	Nationalité : Française
Président du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité	Date de naissance : 16 mars 1958
Président du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	Date du 1 ^{er} mandat : 22 novembre 2010
	Date du dernier renouvellement : 27 mai 2015
	Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2019
	Actions détenues : 141 549
	Droits de vote : 262 829
Biographie et expérience	

Marc de Garidel est diplômé de l'école d'ingénieur française ESTP et titulaire d'un *Executive MBA* de *Harvard Business School*.

Il a débuté sa carrière au sein du groupe Eli Lilly où il a occupé différents postes notamment aux États-Unis, en Allemagne et en France. De 1995 à 2010, il a exercé des fonctions exécutives dans les domaines de la finance et du management. Il a notamment été en charge de la plus importante zone d'opérations d'Amgen International ainsi que directeur financier adjoint (*Corporate Controller*) d'Amgen Inc.

Marc de Garidel a rejoint Ipsen en qualité de Président-Directeur général en novembre 2010.

Il est désormais Président du Conseil d'administration d'Ipsen depuis le troisième trimestre 2016 et conseiller de Mayroy SA, société holding d'Ipsen.

Il est Directeur général de Corvidia Therapeutics, Inc. depuis le 29 mars 2018.

Il a été Vice-Président de l'EFPIA, le syndicat européen de l'industrie pharmaceutique, entre 2014 et juin 2017. Il a présidé entre 2011 et 2018 le cercle de réflexion des industries de santé françaises (G5). Son mandat de Président du Conseil d'administration de l'IMI a également pris fin en mai 2017.

Marc de Garidel a été Vice-Président du Conseil d'administration de Vifor Pharma (Suisse) entre mai 2017 et 2018 (anciennement Galenica) dont il était membre du Conseil depuis 2015.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>Fonction principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ipsen SA**, Président du Conseil d'administration Corvidia Therapeutics, Inc. (États-Unis), Directeur général* <p>Autres mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mayroy SA (Luxembourg), conseiller 	<p>Mandats échus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vifor Pharma GmbH** (anciennement Galenica) (Suisse), Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration* G5 Santé (France), Président et porte-parole* Filière des Industries et Technologies de Santé (France), Vice-Président du Comité stratégique* Vectorlab GmbH (Suisse), Président* Ipsen SA** (France), Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016 Ipsen Pharma SAS (France), Président Suraypharm SAS (France), Président Pharnext (France), Administrateur* Promethera (Belgique), Président non exécutif * Inserm Transfert (France), Vice-Président du Conseil consultatif* EFPIA, Administrateur et Vice-Président* IMI (Innovative Medicines Initiative), Président du Conseil d'administration* Galenica** (France), Administrateur*

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

Henri Beaufour	
Administrateur Invité du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité Invité du Comité d'innovation et de développement – Santé Familiale	Nationalité : Française Date de naissance : 6 janvier 1965 Date du 1^{er} mandat : 30 août 2005 Date du dernier renouvellement : 27 mai 2015 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2019 Actions détenues : 1 ** Droits de vote : 2 **

Biographie et expérience

Henri Beaufour est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (Georgetown University, Washington DC, États-Unis).

Il est actionnaire de différentes sociétés qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société (voir paragraphe 5.2.3.1 du Document de référence 2018).

Henri Beaufour est également impliqué dans les activités philanthropiques, en particulier dans le cadre d'associations d'aides à l'enfance permettant à des jeunes gens d'avoir accès à l'éducation, telle que la Fondation Alasol.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des cinq dernières années
Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> • Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> • Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur • Massa Management SARL (Luxembourg), Associé et Gérant* 	Aucun

* En dehors du Groupe Ipsen.

** La description de l'actionnariat indirect figure au paragraphe 5.2.3.1 du Document de référence 2018.

Michèle Ollier

Administrateur Membre du Comité d'innovation et de développement – Médecine de Spécialité	Nationalité : Franco-suisse Date de naissance : 2 juin 1958 Date du 1^{er} mandat : 27 mai 2015 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale 2019 Actions détenues : 500 Droits de vote : 500
--	--

Biographie et expérience

Depuis le 1^{er} février 2016, Michèle Ollier est une des associés et un des membres fondateurs de Medicxi, société de venture capital basée à Genève et à Londres. Medicxi Ventures est la spin-off de l'ensemble de l'activité sciences de la vie d'Index Ventures.

De février 2006 à février 2016, Michèle Ollier était associée dans l'équipe d'investissement dans les sciences de la vie chez Index Ventures.

De 2003 à 2006, elle était Directrice de l'Investissement chez Edmond de Rothschild Investment Partner à Paris. De 2000 à 2002, elle était Vice-Présidente Corporate chez Serono International. De 1994 à 2000, elle a occupé différents postes au sein de Rhône-Poulenc Rorer notamment en oncologie et au sein de la division thérapie génique, RPR Gencell. Auparavant, Michèle Ollier a occupé diverses fonctions en charge de la stratégie, du développement et de la commercialisation dans les sociétés pharmaceutiques Sanofi International et Bristol-Myers Squibb France.

Michèle Ollier est diplômée de la Faculté de Médecine de Paris-Ouest.

Mandats et fonctions en cours	Mandats échus au cours des cinq dernières années
Fonction principale : <ul style="list-style-type: none"> • Medicxi (Suisse et Royaume-Uni), Associé* Autres mandats : <ul style="list-style-type: none"> • Epsilon 3 Bio Limited (Royaume-Uni)* • LinguaFlex Inc. (États-Unis)* • Human Antibody Factory (Royaume-Uni)* • Palladio Biosciences Inc. (États-Unis)* • Kymo Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Kaerus France SAS (France)* • Kaerus Bioscience Limited (Royaume-Uni)* • Mavalon Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Diasome Pharmaceuticals, Inc. (États-Unis)* • Gadeta BV (Pays-Bas)* • Vitavest NL Coop (Pays-Bas)* 	<ul style="list-style-type: none"> • STX pharma Limited (Royaume-Uni)* • Minerva Neuroscience, Inc.** (États-Unis)* • Purple Therapeutics Limited (Royaume-Uni)* • Encare Biotech BV (Pays-Bas)* • AbTco BV (Pays-Bas)* • Cyrenaic Pharma Inc (États-Unis)* • Profibrix (Pays-Bas)*

* En dehors du Groupe Ipsen.

** Société cotée.

Annexe 2 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration et à Monsieur David Meek, Directeur général

Concernant Monsieur Marc de Garidel		
Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Marc de Garidel en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	650 000 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement sur le marché et de l'évolution des responsabilités.</p> <p>Lors de sa réunion du 28 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a approuvé une modification des missions spécifiques de Monsieur Marc de Garidel en tant que Président du Conseil d'administration, en lien avec ses fonctions de Directeur général de la société Corvidia Therapeutics Inc., et revu en conséquence le montant de sa rémunération fixe annuelle (pour plus d'informations, voir 5.1.1 du Document de référence 2018).</p> <p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe de Monsieur Marc de Garidel à un montant annuel brut total de 600 000 euros, comparée à 800 000 euros précédemment. Pour 2018, cette rémunération a été versée sur une base <i>pro rata temporis</i> à compter du 1^{er} avril 2018.</p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi à Monsieur Marc de Garidel d'une indemnité de départ ; • le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ; • la mise en place d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017 dans ses 4^e et 5^e résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2018 section 5.1.3.</p>
Avantages de toute nature	4 270 € (valorisation comptable)	<p>Monsieur Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Le Conseil d'administration du 28 mars 2018, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de redéfinir les avantages octroyés à Monsieur Marc de Garidel en conséquence du cumul de ses mandats sociaux chez Ipsen et la société Corvidia Therapeutics Inc.. Le détail de ces avantages est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conventions d'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, en relation avec ses revenus Ipsen en France ; • accès à un pool de voitures de fonction et chauffeur, lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ; • assurance responsabilité civile des dirigeants conforme à celle déjà souscrite par le Groupe Ipsen au bénéfice de ses dirigeants actuels ; • remboursement des frais professionnels en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen, et • support administratif <i>via</i> le pool d'assistantes de direction Ipsen en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

Concernant Monsieur David Meek

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	900 000 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe tient compte de nos marchés de référence. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.</p> <p>Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa séance du 14 février 2018, a maintenu la rémunération fixe de Monsieur David Meek à un montant annuel brut total de 900 000 euros.</p>
Rémunération variable annuelle	978 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	<p>Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2018, a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek une rémunération variable cible brute de 900 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 800 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le niveau de réalisation de ces critères quantifiables et qualitatifs est donné dans le Document de référence 2018, section 5.1.3.3.1.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice.
Attribution de stock-options	Néant	Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, Monsieur David Meek, durant l'exercice 2018.
Actions de performance	1 240 512 € (valorisation comptable au jour de l'attribution)	<p>Le 30 mai 2018, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek, Directeur général, 9 230 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, représentant 0,01 % du capital.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise et de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 2 ans pour 50 % des actions attribuées, et de 3 ans pour 50% des actions attribuées, à compter de la date d'attribution. Les actions ainsi acquises ne seront pas soumises à une période de conservation.</p> <p>Les conditions de performance reposent, pour moitié du nombre d'actions octroyées, sur un critère externe basé sur l'évolution de l'action Ipsen au sein de l'indice de référence STOXX 600 TMI Healthcare, et pour moitié, sur un critère interne basé sur le résultat opérationnel des activités. Le détail des critères internes et externe et le niveau d'atteinte attendu ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 200 %. En cas de dépassement de la performance attendue (<i>i.e.</i> 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, le Conseil d'administration a fixé, pour le Directeur général, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées.</p> <p><i>Autorisation de l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 – 15^e résolution</i></p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi à Monsieur David Meek d'une indemnité de départ ; • le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ; • la mise en place d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017 dans ses 4^e et 6^e résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2018, section 5.1.3.</p>
Avantages de toute nature	8 049 € (valorisation comptable)	Monsieur David Meek bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, ils représentent notamment : un package de relocalisation en France, une assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions du mandat social, une voiture de fonction et chauffeur, la prise en charge des frais de déplacement et professionnels encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une assurance globale et couverture invalidité-décès dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe ou d'un contrat spécifique, une assurance responsabilité civile des dirigeants.

Annexe 3 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Ils sont présentés ci-après, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Principes et critères de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires concernés. Le Conseil d'administration se réfère également aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une indemnité de prise de fonction (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;

- le cas échéant, l'éligibilité aux jetons de présence versés aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur général, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables au Président-Directeur général.

Rémunération fixe

La rémunération fixe tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale du bonus et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'un bonus cible brut équivalent à 100 % de la rémunération fixe, pouvant varier dans une fourchette allant de zéro à un certain pourcentage, prédéterminé par le Conseil d'administration, en cas de sous ou surperformances. Le détail des critères qualitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 sont présentés dans le Document de référence 2018.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration peut décider, selon les opportunités et au vu des évolutions législatives relatives aux attributions gratuites d'actions, d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains responsables du Groupe un bonus moyen terme dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ; il est déterminé sur la base d'un pourcentage de la rémunération fixe.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance précises et préétablies qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Rémunérations exceptionnelles et/ou compensation financière

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité au regard d'événements ou de circonstances particulières d'octroyer des rémunérations exceptionnelles.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Indemnité de compensation financière

Le Conseil d'administration peut décider d'accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et par décision du Conseil d'administration, percevoir des jetons de présence à ce titre et selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

Options et actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§24.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les dirigeants mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 %

de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions gratuites attribuées.

Ces plans sont soumis à une condition de présence (sauf exception), et le cas échéant, à des conditions de performance qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition d'une durée minimum de deux ans, selon le pays de résidence des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, d'une période de conservation. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants-droits peuvent conserver ces droits.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

Autres avantages

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, qui représentent notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à

l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions

Indemnité de départ

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due à raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à un maximum de 24 mois de rémunération fixe et variable annuelle au titre du mandat social,
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant celui dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence,
- dont l'octroi est soumis à une condition de performance préalable, appréciée sur deux exercices au moins.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut conclure avec les dirigeants mandataires sociaux un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de leur départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (fixe plus variable annuel), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies qui couvre plus généralement les cadres de la société, en conformité avec le code AFEP-MEDEF et l'article L.225-42-1 du Code de commerce.